

## REUNION DE CONSEIL DU 21 MARS 2019

Le Maire de Pamplie certifie avoir adressé à chaque conseiller le quatorze mars deux mil dix-neuf, une convocation pour la dite séance.

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pamplie, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel DROCHON, Maire.

**Présents** : Victor FOUET, Cyrille RAYNEAU Thierry LIMOGES, Hervé FICHET, Muriel LIMOGES, Edith MORIN, Michel DROCHON, Daniel ROBIN, Alain GUILBOT

**Excusé** : Christian RAYMOND

**Secrétaire de séance** : Victor FOUET

### **Ordre du jour** :

- **Mise en conformité Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) – mandat donné au Centre de Gestion des Deux-Sèvres**
- **Protection sociale complémentaire /volet prévoyance – mandat au Centre de Gestion de la F.P.T. des Deux-Sèvres pour convention de participation**
- **Troupe à Trac de Champdeniers – utilisation de la salle communale pour représentations théâtrales**
- **Régularisation contrats branchements électriques des logements locatifs rue de la Miochette**
- **Branchement téléphonique des logements locatifs rue de la Miochette**
- **Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON79) : adhésion 2019**
- **Délégation en matière d'établissement des listes électorales**
- **Demandes de subventions année 2019**
- **Questions diverses**

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée que soit rajouté à l'ordre du jour :

- **Devis travaux supplémentaires Entreprise Grellier Lot 5, marché construction de deux logements locatifs**
- **Devis travaux supplémentaires Entreprise Painsard Lot 10, marché construction de deux logements locatifs**
- **Prestations de services travaux voirie sur la commune de Xaintray**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la requête.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du douze janvier deux mil dix-neuf.

### • **MISE EN CONFORMITÉ RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) – MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES : délibération n°008-21-03-2019**

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer-DPO en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGDP et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec le CNIL...

Le non-respect du RGDP est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGDP.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une

consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon les critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confortables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de Gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité concernée.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- Les compétences du prestataire
- L'expérience de ce dernier et ses éventuelles références
- La capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées
- Et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...)

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, le Maire précise que la démarche proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- DECIDE de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à la présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité
- AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD

• **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE/VOLET PRÉVOYANCE –MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SÈVRES POUR CONVENTION DE PARTICIPATION** : *délibération n°009-21-03-2019*

Le Conseil Municipal de la Commune de PAMPLIE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion en date du 12 février 2019 (*pour les communes de moins de 50 agents*)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de PAMPLIE, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

1°) **de participer** au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance

2°) **de retenir** la convention de participation

3°) **de se joindre** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

4°) **de fixer** le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme suit :

- montant en euros : **10€**

Eventuellement détail des modulations retenues :

*NB : le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans cette première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération qui sera prise après mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.*

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

• **TROUPE A TRAC DE CHAMPDENIERS – UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE POUR REPRÉSENTATIONS**

**THÉÂTRALES** : *délibération n°010-21-03-2019*

La Troupe à Trac, théâtre amateurs de Champdeniers, a utilisé la salle communale le 8 et 9 mars 2018, pour leurs représentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande une participation de 100€ pour l'utilisation de la salle, et les KWH chauffage consommés seront facturés.

• **RÉGULARISATION CONTRATS BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES DES LOGEMENTS LOCATIFS RUE DE LA**

**MIOCHETTE** : *délibération n°011-21-03-2019*

Lors de la souscription des contrats d'électricité pour les logements situés 20 et 22 rue de la Miochette, les locataires ont dû s'acquitter de frais de dossier et d'abonnement. Il s'avère que la commune doit prendre en charge les frais de dossier du 1<sup>er</sup> contrat soit la somme de 28.08€ pour chaque location (somme qui a été réglée par les locataires). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la somme de :

- 28.08€ aux locataires 22 rue de la Miochette : Carquaud Franck - Montulet Mélissa
- 28.08€ aux locataires 20 rue de la Miochette : Colamaria Isabelle - Savineau Sandrine

• **BRANCHEMENT TÉLÉPHONIQUE DES LOGEMENTS LOCATIFS RUE DE LA MIOCHETTE** :

Monsieur le Maire relate à l'assemblée qu'un problème de réseau connexion internet persiste aux logements locatifs rue de la Miochette. Des travaux de recherche de chambres téléphoniques vont être réalisés pour que France Télécom puisse faire leur intervention.

• **FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES**

**(FDGDON79)** : *délibération n°012-21-03-2019*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit pour l'année 2019 l'adhésion au FDGDON79, pour un montant de 48.22€ (adhésion forfait de base et services supplémentaires).

• **DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES** :

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du Répertoire Electoral Unique,

Considérant que Madame Line Proteau exerce les fonctions d'adjoint administratif, et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision. Un arrêté de délégation en matière d'établissement des listes électorales sera rédigé.

• **DEMANDES DE SUBVENTIONS ANNÉE 2019** : *délibération n°013-21-03-2019*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le versement de subventions aux organismes suivants :

- Chambre des Métiers de Niort : 100€
- UDAF Niort : 27€
- Comité des Fêtes de Pamplie : 1 000€ pour la fête du 14 juillet, 500€ pour la fête de septembre
- Donneurs de Sang de Champdeniers : 50€

• **DEVIS TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ENTREPRISE GRELLIER LOT 5 MARCHÉ CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS** : *délibération n°014-21-03-2019*

Suite au marché public, construction de deux logements locatifs, l'entreprise Grellier lot 5, menuiseries extérieures, a fait parvenir un devis pour travaux supplémentaires - fournitures et poses de plans de travail - pour un montant de 306€HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de la somme de 306€HT
  - charge Monsieur le Maire de faire exécuter les travaux
- Le montant du marché public, après avenant, pour l'entreprise Grellier lot 5, est de 20 135€HT soit 24 162€TTC.

• **DEVIS TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ENTREPRISE PAINCARD LOT 10 MARCHÉ CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS : délibération n°015-21-03-2019**

Suite au marché public, construction de deux logements locatifs, l'entreprise Painsard lot 10, plomberie-chauffage-ventilation, a fait parvenir des devis pour travaux supplémentaires :

- pose de 2 éviers et de 2 hottes : 935.16€ HT
- parois de douche : 692.96€ HT
- tables gaz et accessoires : 840.28€ HT

Le montant des travaux supplémentaires est de 2 468.40€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les devis pour un montant HT de 2 468.40€
- charge Monsieur le Maire de faire exécuter les travaux

Le montant du marché public, après avenants, pour l'entreprise Painsard lot 10, est de 36 647.40€HT soit 43 976.88€TTC

• **PRESTATIONS DE SERVICE TRAVAUX VOIRIE SUR LA COMMUNE DE XAINTRAY :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la somme de 1 656€ va être demandée à la commune de Xaintray. Ce montant correspond aux prestations voirie, utilisation du tracteur communal.

• **QUESTIONS DIVERSES :**

**Clôture logements locatifs rue de la Miochette :**

L'entreprise Aiguillon de Secondigny a établi un devis pour fourniture et pose de clostra entre les deux logements. Le montant s'élève à la somme de 259.09€ HT. Le Conseil Municipal accepte le devis. Cette dépense sera inscrite en fonctionnement.

**Achat tables pour salle communale : délibération n°016-21-03-2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire l'achat de trois tables polyéthylène pliantes pour un montant de 234€TTC, auprès de Collectivités Equipements. Cette dépense sera inscrite en investissement, article 2188 du budget communal.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-et-une heures quarante-cinq minutes, et ont signé au registre les membres présents.

***le Président***  
Mr DROCHON

***le secrétaire***  
Mr FOUET

***les membres***  
Mr RAYNEAU

Mr LIMOGES

Mr FICHET

Mme LIMOGES

Mr RAYMOND  
**Excusé**

Mme MORIN

Mr ROBIN

Mr GUILBOT